

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUILLET 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 12 juillet 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, Mme MALRIEU Catherine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stéphan, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

BERUD François

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. KLEIN Etienne
M. GATTO Fabio a donné procuration à Mme FABRE Marielle
M. MASSEAU Christian a donné procuration à M. AIMADIEU Franck
Mme ROLLAND Pascale a donné procuration à M. MAUSSAN Thierry
M. VANDENHAUTTE a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme VAUTRIN Martine a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Compte rendu des délégations du Maire :

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-10 du 25 mai 2020 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,

Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

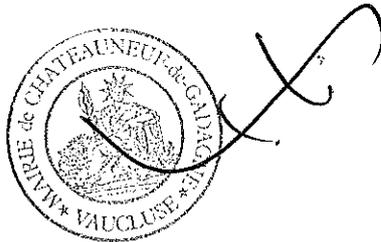
Publié sur le site internet le 20/07/2022

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022

Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité et d'approuver la convention de mise en œuvre de cette télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société SRCI par décision 2022-32 en date du 11 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Article un : donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

Article deux : Autorise le Maire à signer la convention ci jointe de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse et tout document se rapportant à cette affaire;

Article trois : Entérine le contrat passé avec la société SRCI et approuvé par décision du Maire en date du 11 juillet 2022

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

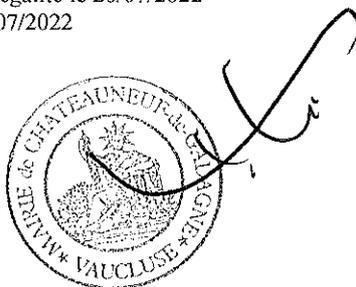
Publié sur le site internet le 20/07/2022

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022

Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel à l'A.P.C. :

Le conseil municipal approuvé le 28 février la création d'un poste à 25 h hebdomadaires pour l'Agence Postale Communale. Au terme d'un appel à candidature et aucun titulaire ne correspondant au profil du poste, le poste fera l'objet d'un contrat. Afin de pourvoir ce poste, il est proposé de valider la quotité de 24 h 30 hebdomadaires et le recrutement sur la base de l'article L 332-8 2° du code de la fonction publique. Le contrat sera d'une durée de 3 ans renouvelable une fois. Au terme de 6 années de CDD, et conformément à la réglementation, un CDI pourra être proposé à l'agent. La rémunération est définie par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-8 2 °,
Vu la délibération n° 2022-15 en date du 28 février 2022 créant un poste de 25 h hebdo pour l'Agence Postale Communale,
Considérant que l'avis de vacance d'emploi a été publié sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques et que le délai de candidature était d'un mois et demi,
Considérant le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire dressé à l'issue de la phase de réception des candidatures,
Considérant que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
Considérant qu'il y a lieu de modifier également la quotité de l'emploi en raison de la disponibilité du candidat pressenti,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : fixe la quotité de l'emploi à l'Agence Postale Communale à 24 h 30 hebdomadaires.

Article deux : Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour cet emploi par référence au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour effectuer les missions à l'Agence Postale Communale à 24,5/35^{ème}. Le contrat sera d'une durée de trois ans renouvelable une fois.

Article trois : décide que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités prévues pour les titulaires.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

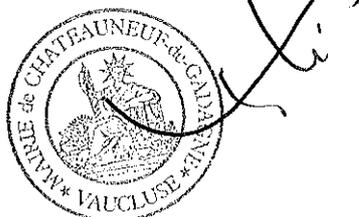
Publié sur le site internet le 20/07/2022

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022

Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Afin de permettre l'avancement de grade des agents qui réunissent les conditions réglementaires et dont les missions correspondent au grade d'avancement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Considérant le tableau des avancements de grade et les emplois occupés
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification des effectifs comme suit :

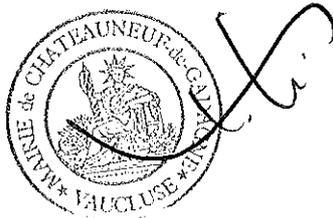
Postes créés	Postes supprimés	Motif	Service
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise	Avancement de grade	Cantine
3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Avancement de grade	2 Espaces verts et 1 école maternelle
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (1 de 31,15/ 35 ème et 1 de 17,95/35 ème)	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (1 de 31,15/ 35 ème et 1 de 17,95/35 ème)	Avancement de grade	Cantine

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,
Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Emplois au site de la Chapelle :

Suite à des changements intervenus dans les effectifs du site de la chapelle il convient de revoir les emplois nécessaires au fonctionnement du site. Sont proposés les modifications suivantes :

- Création d'un emploi saisonnier de 30 h hebdomadaires du 19 juillet au 15 octobre
- A compter du 15 septembre – l'emploi permanent d'agent polyvalent du site de la Chapelle est porté de 25 h hebdomadaires à 10 h 30 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Considérant l'activité prévisionnelle du site de la Chapelle,
 Considérant la nécessité de modifier les effectifs pour assurer l'accueil des usagers du site,
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la création d'un emploi saisonnier du 19 juillet au 15 octobre 2022 à 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré par référence au SMIC et bénéficiera de la prime de fin d'année. Suivant l'organisation retenue, il pourra bénéficier de l'indemnité de congés payés.

Article deux : décide de porter l'emploi polyvalent permanent de 25 h hebdomadaires à 10 h 30 hebdomadaires à compter du 15 septembre 2022.

Article trois : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

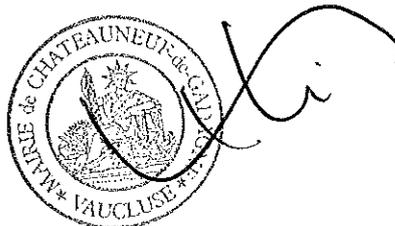
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
 Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
 Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Délibération modificative n° 1 - budget Ville :

Suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet et à la hausse conséquente des prix de l'énergie il convient de diminuer le virement à la section d'investissement afin d'abonder le chapitre 11 (charges générales) et le chapitre 12 (dépenses de personnel)

En conséquence de la diminution du virement et de la modification des projets en investissement il convient également de réduire les dépenses d'investissement de 110 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M14,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget Ville pour faire face à des dépenses imprévues,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la modification budgétaire ci-dessous détaillée :

Section de fonctionnement :

Dépenses			
Chapitre	Compte	Montant	Observation
12	64111	40 000,00	augmentation masse salariale (dont point indice)
11	60612	23 500,00	augmentation prix énergie
67	6748	1 500,00	subvention classe verte
023		- 65 000,00	Diminution virement
	Total	-	

Section d'investissement :

Dépenses					Recettes			
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
57	Mairie	21311	- 601 850,00	accessibilité mairie	024		-299 200,00	lotissement communal
44	Acqui immo	2115	383 400,00	Site vieux moulin	021		- 65 000,00	diminution virement
10	Bâtiments	2188	- 10 000,00	Provision	13	1321	-376 000,00	DSIL accessibilité mairi
55	Voirie	2151	- 13 530,00	Provision	13	1323	11 250,00	CDST dev durable
55	Voirie	21568	- 12 000,00	Poteau incendie	13	1323	17 500,00	Amendes de police
55	Voirie	2158	- 18 070,00	Bac graisse + alerte PCS	16	1641	383 400,00	emprunt vieux moulin
55	Voirie	2135	- 5 000,00	mains courantes				
55	Voirie	2138	- 16 000,00	mur Glacière				
63	Groupe scolaire	21312	- 10 000,00	Imprévu travaux				
63	Groupe scolaire	2188	- 5 000,00	Nettoyeur vapeur				
64	Patrimoine	2135	- 20 000,00	Porte église				
			-328 050,00				-328 050,00	

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

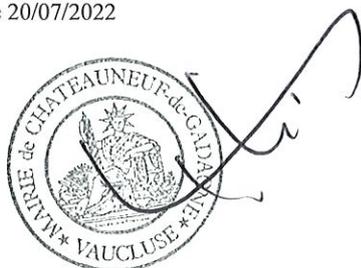
Publié sur le site internet le 20/07/2022

Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022

Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,

Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Subvention exceptionnelle – classe découverte école élémentaire :

Les enseignants organisent une classe découverte. Le Directeur sollicite l'attribution d'une subvention. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de 150 € par enfant dont la famille dispose d'un QF égal ou inférieur à 700 dans la limite d'un total de 1500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 14,
Considérant la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte,
Considérant que le reste à charge pour les familles peut être de nature à ce que des familles moins aisées n'inscrivent pas les enfants à cette sortie,
Considérant que la commune souhaite aider les familles les moins aisées afin que les enfants puissent participer à cette classe découverte,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'attribution à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'une subvention de 150 € par enfant ayant participé à la classe découverte et dont la famille a un quotient familial inférieur ou égale à 700.€.

Article deux : dit que la subvention exceptionnelle totale versée ne devra pas dépasser 1500 €.

Article trois : dit que la subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation de la liste des élèves ayant participé à la classe découverte.

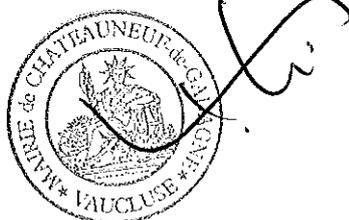
Article quatre : dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 67 compte 6748

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,
Etienne KLEIN

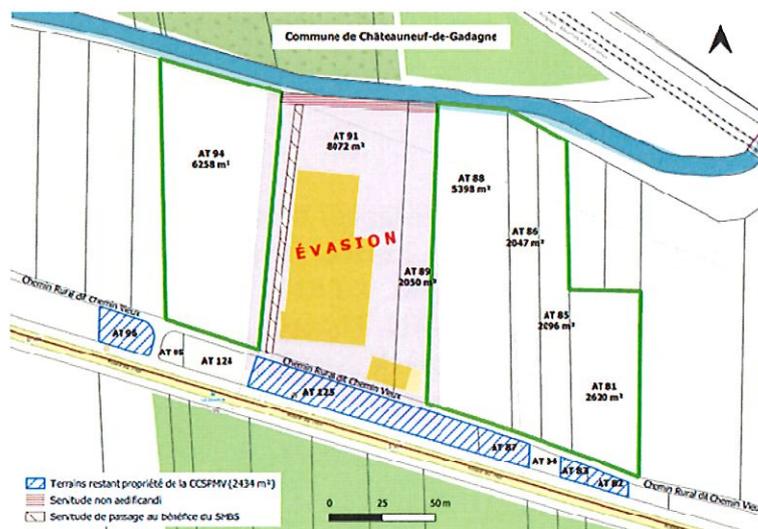


Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Servitude de passage au profit de la commune :

La CCPMSV a décidé de la vente des parcelles AT 89 et AT 91. (SCI Evasion)

A l'occasion de cette vente, il est prévu de créer au profit de la commune une servitude de passage sur la parcelle AT 91 ainsi qu'une servitude non aedificandi sur les deux parcelles le long du canal du Moulin. L'objectif de ces servitudes est qu'aucune construction ne vienne entraver l'entretien des berges et que les services concernés puissent y accéder. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte instituant ces servitudes.



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la vente par la CCPMSV des parcelles AT 89 et AT 91,
 Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir accéder au canal du moulin pour son entretien,
 Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AT 92 et AT 93,
 Considérant le projet de servitude de passage au profit des parcelles de la commune proposée par l'étude notariale Sorrentino et Chasson
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

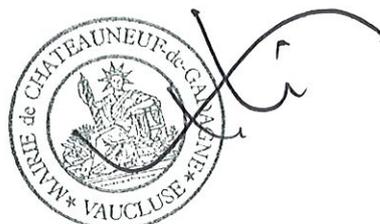
Article unique : autorise le Maire à signer l'acte relatif aux servitudes instituées au profit de la commune.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
 Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
 Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,
 Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'assainissement doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service cde l'assainissement élaboré par le la C.C.P.S.M.V.,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

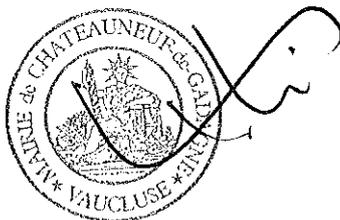
Article unique : prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement élaboré par la C.C.P.S.M.V.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,
Etienne KLEIN



Séance du 18 JUILLET 2022

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix du service collecte et gestion des déchets 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de collecte et de gestion des déchets doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service collecte et gestion des déchets élaboré par le la C.C.P.S.M.V.,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service collecte et gestion des déchets élaboré par la C.C.P.S.M.V.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 20/07/2022
Transmis au contrôle de légalité le 20/07/2022
Certifié exécutoire le 20/07/2022

Le Maire,
Etienne KLEIN

